



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-57

En exercice : 29

Présents : 20 à l'ouverture de la séance à 20h34

21 à l'arrivée de Mme AVELINE à 22h26

Votants : 29

Date de la convocation : 24 juin 2022 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (arrivée à 22h26), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (9) : M. HLAVAC à M. DE OLIVEIRA,
Mme AVELINE à Mme VINOT (arrivée à 22h26),
Mme BOYER à Mme BELMIN,
M. ACHARD à M. FONTANES,
Mme FERREIRA DOS SANTOS à Mme CUSSEAU,
M. ROTH à Mme ALHADEF,
M. BLONDAZ-GÉRARD à M. DUVIVIER,
Mme ASCHEHOUG à M. GAUTHIER,
Mme POULLOT à Mme GIRE.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À LA MAJORITÉ** et procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Trésorier municipal et voté lors de la même séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT le rapport de présentation, la note explicative de synthèse et le document budgétaire y compris les états détaillés de rattachements et de RAR 2021 joints à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la désignation de M. REYJAL, élu président de séance à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT le retrait effectif de la salle de M. David DINTILHAC, Maire, pour laisser la présidence à M. REYJAL, pour le vote du compte administratif 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À LA MAJORITÉ ;

Pour (19) : Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à Mme BELMIN), M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à M. FONTANES), Mme FERREIRA DOS SANTOS (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à Mme ALHADEF), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER ;

Contre (9) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD (pouvoir à M. DUVIVIER), Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. GAUTHIER), M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT (pouvoir à Mme GIRE) ;

Abstention (0) ;

APPROUVE le compte administratif 2021 dressé par Monsieur le Maire ;

LUI DONNE ACTE de sa gestion ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de l'exercice 2021 ;

ARRÊTE les résultats définitifs 2021 tels que résumés ci-dessous :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	6 071 408,49 €	6 213 585,85 €
	Section d'investissement	972 306,74 €	794 692,99 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (002)		3 722 116,07 €
	Report en section d'investissement (001)		1 322 104,67 €
		=	=
TOTAL (Réalizations & reports)		7 043 715,23 €	12 052 499,58 €
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2020	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	678 000,76 €	414 307,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en n+1	678 000,76 €	414 307,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	6 071 408,49 €	9 935 701,92 €
	Section d'investissement	1 650 307,50 €	2 531 104,66 €
	TOTAL CUMULÉ	7 721 715,99 €	12 466 806,58 €

POUR EXTRAIT CONFORME

**CERTIFIÉ
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU DE LA
RECEPTION EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICITÉ
LE**

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 30 juin 2022

L'Adjoint au Maire
Le Président de séance

Thierry REYJAL

L'Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

Nathalie VINOT

Par délégation
Thierry REYJAL
2^{ème} Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

077-217700376-20220630-DELIB_22-57-DE
Date de réception : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20220630-DELIB_22-57-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022